

**EDILEX^{MC}**Formation intensive sur les sociétés par actions
(détails page 3)

Info-CRAC^{MD}

Avril / mai 2002 Vol. 16 no 2 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

La réservation de nom au provincial : oui ou non ?

Le texte suivant est le sommaire de notre réponse complète à une récente publicité distribuée par nos concurrents. Celle-ci était inexacte sur différents points et a donné lieu à plusieurs questions de la part de nos clients. La version intégrale de notre communiqué est accessible sur notre site Internet (www.crac.com) à la page « Quoi de neuf ? ». Merci.

Réponse : Oui, mais parfois non.

Voilà. Une réponse qui va droit au but. Et vous qui pensiez que les avocats en étaient incapables !

Comment ? Cette réponse ne vous convient pas ? Je suis d'accord avec vous. En fait, la réponse à cette question n'est pas si simple. Ce n'est certainement pas un sujet qui s'explique en deux ou trois lignes de craie blanche sur un tableau d'école. Consultez plutôt notre site Internet pour une explication exhaustive. Pour ceux qui sont plus pressés, voici néanmoins un survol qui rapporte les points essentiels que vous devez connaître pour bien conseiller vos clients.

Rapport de recherche

Il est obligatoire de produire un rapport de recherche avec les statuts constitutifs (articles 7, dernier paragraphe et 123.14 (2.1) L.C.Q.). Toutefois, il n'y a pratiquement pas de contrôle sur la qualité du contenu du rapport. Il suffit qu'il provienne de la base de données CIDREQ. La recherche n'a donc pas à être exhaustive.

Un rapport de recherche ayant une « reconnaissance officielle » existe-t-il ?

Non. Le bureau de l'IGIF n'accorde pas de reconnaissance officielle, ni ne recommande les rapports qui lui sont soumis. De plus, il n'y a aucune réglementation gouvernementale concernant la forme ou la teneur d'un tel rapport. Une telle affirmation est sans valeur.

Pourquoi demander un rapport plus complet ?

C'est principalement une question de sécurité. Obtenir un nom est relativement facile. Mais le conserver, sans contraintes, est une autre histoire. Une recherche incomplète peut omettre de révéler des noms ou marques de commerce

susceptibles de porter à confusion avec le nom soumis. Cela pourrait occasionner un litige coûteux ou encore un changement de nom indésirable pouvant nuire à la croissance de la compagnie. Une recherche exhaustive demeure le moyen le plus efficace et le moins coûteux de limiter les risques.

La réservation de nom est-elle obligatoire ?

Non. Il n'y a aucune obligation légale de réserver une dénomination sociale préalablement au dépôt des statuts de constitution. Seul un rapport de recherche est exigé (articles 9.1 et 123.14 (2.1) L.C.Q.).

Quels avantages la réservation offre-t-elle ?

- Cela peut grandement réduire les risques de perdre la date de dépôt. Ceci est important, notamment si l'on tient compte du fait que le délai pour l'examen des statuts est présentement de 5 à 8 jours ouvrables. Avec un nom déjà réservé et si vos statuts sont conformes, vous êtes pratiquement assuré que vos statuts seront acceptés et déposés au registre. Sans la réservation, ce n'est qu'au moment du dépôt des statuts que l'examineur de l'IGIF exercera son contrôle *a priori* selon l'article 9.1 L.C.Q.
- La demande de réservation fait en sorte que le nom proposé sera évalué par des examinateurs qui ont plus d'expérience dans ce domaine précis que ceux qui sont chargés de l'examen des statuts. Il en résulte des décisions plus rigoureuses et donc plus faciles à anticiper. Ceci est important notamment en ce qui a trait aux dispositions et aux règles d'application de la Charte de la langue française.
- La réservation vous assure, pour une période de 90 jours, qu'aucune autre dénomination sociale identique n'est acceptée par l'Inspecteur général.

« La décision d'obtenir un rapport de recherche avec ou sans réservation sera dépendante de votre niveau de tolérance aux risques que présente l'adoption d'un nom. »

Réservation : oui ou non (suite)

- La confirmation de réservation est accompagnée d'un rapport de recherche généré par l'Inspecteur général. Bien que celui-ci affiche souvent des noms déjà identifiés dans le rapport effectué par la maison de recherche, il offre néanmoins une confirmation additionnelle des informations recueillies.

Y a-t-il des inconvénients à demander la réservation ?

Oui. Une demande de réservation auprès de l'Inspecteur général coûte 42,56 \$ (taxes incluses). De plus, il y a un délai approximatif de 24 heures avant de recevoir la décision. Si la demande est faite en service prioritaire, le délai est de 4 heures pour un coût additionnel de 21,38 \$ (taxes incluses).

Nos recommandations

En fin de compte, la décision d'obtenir un rapport de recherche avec ou sans réservation sera dépendante de votre niveau de tolérance aux risques que présente l'adoption d'un nom. Les droits de 42,56 \$ sont-ils trop élevés proportionnellement au niveau de sécurité qu'il peut offrir? En vérité, seul le requérant peut répondre à cette question.

Sous réserve d'une mise en garde appropriée et si le coût est un élément déterminant, une recherche sans réservation pourrait être suffisante. Autrement, l'obtention d'une réservation est sans doute un choix plus prudent. Dans un cas comme dans l'autre, assurez-vous d'obtenir la protection qui répond le mieux à vos besoins.

L'équipe du CRAC peut vous aider à faire le bon choix.

Si vous avez des questions sur ce sujet vous pouvez communiquer avec l'un de nos recherchistes ou avec le soussigné.

Merci de votre attention.

Richard Gareau, avocat, associé
rsgareau@crac.com
514-861-2722, poste 338
800-361-5744

Tableau comparatif

Recherche AVEC réservation	Recherche SANS réservation
Une recherche approfondie, effectuée par un technicien qualifié du CRAC. Les résultats permettent une évaluation plus complète des risques de confusion possibles et des autres règles applicables. Elle s'étend au-delà du registre québécois.	Une recherche approfondie, effectuée par un technicien qualifié du CRAC. Les résultats permettent une évaluation plus complète des risques de confusion possibles et des autres règles applicables. Elle s'étend au-delà du registre québécois.
Examen préalable au dépôt par des examinateurs de l'Inspecteur général.	—
Une réservation de 90 jours permettant d'éviter le dépôt de documents par des tiers comportant une dénomination identique à la vôtre.	—
Un contrôle a priori exercé par des examinateurs ayant une expertise dans l'octroi de dénominations sociales.	—
Émission du rapport de l'Inspecteur confirmant une partie de la recherche déjà effectuée par la maison de recherche.	—
Délais	Délais
<ul style="list-style-type: none"> – Recherche avec commentaires : 2 heures – Obtention de la réservation par l'IGIF Service régulier : 24 heures Service prioritaire : 4 heures 	<ul style="list-style-type: none"> – Recherche avec commentaires : 2 heures – Possibilité d'une recherche expresse : 30 minutes
Frais	Frais
<ul style="list-style-type: none"> – Recherche simple : 95,64 \$ * – Recherche complète : 105,20 \$ * 	<ul style="list-style-type: none"> – Recherche simple : 59,14 \$ * – Recherche complète : 68,68 \$ * <p>Ajoutez 17 \$ pour une recherche expresse (30 minutes).</p>
(*) Taxes en sus.	

Réflexion...

« Celui qui se perd dans sa passion
a moins perdu que celui qui a perdu sa passion. »

Saint Augustin

Me Franca Sucapane, avocate
Superviseur, département corporatif



Conférences du CRAC à Québec

Une initiative positive !

Nos conférences en droit corporatif et en marques de commerce annoncées dans notre dernier bulletin ont été une rare occasion de rencontrer quelques-uns de nos clients de la belle capitale.

Plusieurs commentaires et suggestions ont été émis en ce qui touche le contenu de ces conférences. Nous en avons pris bonne note pour des événements similaires à l'avenir.

Un gros merci à tous les participants pour l'intérêt qu'ils ont manifesté.

Sociétés par actions : formation intégrale



Dans le cadre de son programme de formation continu en droit des affaires, la compagnie Édilex inc., organisme formateur accrédité, offre une formation intensive de 5 jours portant sur tous les aspects de la vie juridique d'une société par actions.

CONFÉRENCIERS :

Plusieurs intervenants partageront leur expertise : Me Gilles THIBAUT (Édilex), Me Gilles BERTRAND (Pouliot Mercure), Me Éric GÉLINAS (Ogilvy Renault), Me François SYLVESTRE (Sylvestre Boutin Brière) et plusieurs autres.

DATE : Semaine du 9 au 14 juin 2002

LIEU : Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

COÛT : 2 750,00 \$

DURÉE : 5 jours

INFORMATIONS : Me Anne-Karine Tremblay (aktremblay@edilex.com),
(poste 241).

TÉLÉPHONE : 450-682-5645 / Ligne Montréal : 514-745-5410 /
Ligne directe : 1-877-745-5410.

INTERNET : www.edilex.com/Formation/sites.htm

INCOWEB^{MC}

Nouvelles

Gagnante du tirage du 31 janvier 2002

Nous avons le plaisir d'annoncer que la gagnante du grand prix du concours « Jouez gagnant sur tous les plans » est **Mme Diane Parker** de la firme **Davies Ward Phillips & Vineberg** de Montréal. Son prix : une fin de semaine toutes dépenses payées, dans un centre de villégiature et spa. Félicitations!

Trucs et Astuces

Truc n° 2 — Consultation du rapport NUANS

Nous nous occupons de joindre (en format électronique) le rapport NUANS lors de la transmission des statuts. De plus, ce rapport est attaché en permanence à votre dossier. Vous pouvez donc le consulter en tout temps et à toute heure de la journée. Vous évitez ainsi d'avoir à classer et gérer vos rapports NUANS.

Simple et efficace !

Informations :
communiquez avec Mme Anne
Roy au 514-861-2799, poste 337.